



DISPOSITIF

PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP)

Objectif ➤ Le Projet de transition professionnelle permet à toute personne salariée, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative, une formation certifiante pour changer de métier ou de profession. Transitions Pro contribue au financement du coût pédagogique de la formation et du maintien de la rémunération (selon les cas).

QUELLES SONT LES CONDITIONS GÉNÉRALES POUR EN BÉNÉFICIER ?

Il faut être salarié de droit privé en CDI, en CDD en contrat, intérimaires, ou intermittents. L'ancienneté se détermine à la date de départ en formation :

- **le salarié en CDI** doit justifier d'une ancienneté de 24 mois, discontinue ou non, en qualité de salarié, quelle que soit la nature des contrats dont 12 mois dans la même entreprise, quelle que soit la nature des contrats de travail successifs.
- **le salarié en CDD** doit être **en cours de contrat** au moment du dépôt de son dossier. De plus le demandeur doit se prévaloir d'une ancienneté, en qualité de salarié, de **24 mois**, consécutifs ou non, au cours des **5 dernières années**, dont **4 mois en CDD**, consécutifs ou non, au cours des **12 derniers mois**. Certains contrats ne sont pas pris en compte dans les 4 mois, renseignez-vous.
- **le salarié intérimaire** doit justifier d'une ancienneté de **1 600 heures** travaillées dans la branche intérimaire dont **600 heures** dans l'Entreprise de Travail Temporaire (ETT) dans lequel la demande est déposée. L'ancienneté se détermine à la date de départ en formation ET sur une période de référence de **18 mois**, toutes missions confondues.
- **Le salarié intermittent** doit justifier de **220 jours** de travail ou cachets répartis sur les 2 à 5 dernières années. De plus, il doit justifier selon sa situation de :

Technicien du spectacle enregistré

130 jours de travail sur les **24 derniers mois**
ou
65 jours sur les **12 derniers mois**.

Technicien du spectacle vivant

88 jours de travail sur les **24 derniers mois**
ou
44 jours sur les **12 derniers mois**.

Artiste du spectacle

60 jours de travail ou **cachets** sur les **24 derniers mois**
ou
30 jours ou **cachets** sur les **12 derniers mois**.

DATE DE FORMATION ET DÉPÔT DE DOSSIER

	Salarié en CDI	Salarié en CDD	Intérimaire	Intermittent
Date de début de formation	pas de délais	6 mois maximum après la fin du dernier contrat, cachet ou dernière mission		
Dépôt du dossier	au + tard 3 mois avant la date de formation	au + tard 2 mois avant la date de formation. Dépôt en cours de contrat.	au + tard 4 mois après la fin de la mission et au plus tard 2 mois avant le début de la formation. Dépôt même s'il n'y a plus de contrat.	au - 4 mois après la fin du dernier contrat ou cachet. Dépôt même s'il n'y a plus de contrat.

À NOTER Il n'y a pas d'ancienneté minimale pour les **travailleurs handicapés et les salariés ayant changé d'emploi** pour cause d'un licenciement économique ou pour inaptitude (sous certaines conditions).

LES DÉMARCHES

[1] Avoir un projet de reconversion professionnelle

[2] Identifier le métier visé et la formation adaptée



Vous pouvez demander un accompagnement auprès de l'opérateur en CEP (Conseil en évolution professionnelle)
>www.mon-cep.org/#trouver

[3] Déterminer la formation et l'organisme de formation

— Afin de vous aider, vous pouvez : - consulter notre **catalogue de formation** éligible au PTP sur www.transitionspro-idf.fr.
- solliciter un accompagnement auprès d'un **conseiller CEP**.

— Pour être financés, la formation et l'organisme doivent remplir **certaines conditions** :

- la formation doit s'inscrire au **RNCP** (Répertoire national des certifications professionnelles) ou au Répertoire spécifique (**RS**).
- l'organisme de formation doit être **certifié QUALIOPi**, doit être habilité à préparer la certification, et doit **obligatoirement** réaliser un BILAN DE POSITIONNEMENT PRÉALABLE afin de prendre en compte les acquis et proposer un parcours adapté.

[4] Formation sur le temps de travail : envoyer une demande d'autorisation d'absence

Vous devrez rédiger une lettre de demande d'autorisation d'absence à votre employeur ou agence d'interim pour votre départ en formation.

> **Pour en savoir plus** (modèle de lettre, quelles informations mentionner, délais) :

- fiche outil "[lettre de demande d'autorisation d'absence](#)"
- vidéo Tuto [sur notre chaîne Youtube](#)
- [fiche outil PTP spécifique à votre contrat](#) (CDI, CDD, intérimaire, intermittent du spectacle)

[5] Constituer votre demande de financement en ligne

— Compléter le volet bénéficiaire et mettre en avant votre projet. Vous pouvez vous inspirer du "Support d'aide à la rédaction de la présentation du projet" disponible sur www.transitionspro-idf.fr.

— Vérifier et valider les volets renseignés en ligne par votre organisme de formation et votre employeur (si concerné).

> **Pour en savoir plus** : vous pouvez participer à nos ateliers en vous inscrivant sur notre site internet.

LE FINANCEMENT

Dans le cadre du PTP, **tout ou partie** des frais pédagogiques de la formation et de la rémunération peuvent être pris en charge par Transitions Pro si la Commission paritaire décide de financer votre projet. Par ailleurs, le montant disponible de votre **CPF** sera mobilisé pour votre demande de financement.

Selon les règles établies dans le guide de France compétences, la rémunération du demandeur est maintenue :

- à **100 % si le salaire est inférieur ou égal à 2 Smic**,
- à **90 % si le salaire est supérieur à 2 Smic**,
- à **60 % à compter de la 2^{ème} année ou de la 1 201 h de formation** (à temps partiel ou en discontinu).

Quant aux frais pédagogiques de la formation, ils sont plafonnés à **18 000 €** avec un taux horaire limité à **27,45 €**.

Le règlement des **frais de formation et du salaire** par Transitions Pro Île-de-France s'effectuent de la manière suivante :

- **formation sur le temps de travail** : le salaire est versé au bénéficiaire par l'employeur et Transitions Pro rembourse ensuite l'employeur. Les frais de formation sont directement réglés par Transitions Pro à l'organisme de formation.

- **formation hors temps de travail** : Transitions Pro Île-de-France ne prend pas en charge la rémunération et il réglera directement les frais de formation à l'organisme de formation.



N'hésitez pas à consulter **la fiche PTP dédiée à votre type de contrat** (CDI, CDD, intérimaire, intermittent) :
www.transitionspro-idf.fr/rubrique_documents_a_telecharger

À NOTER que pendant sa formation, le demandeur bénéficie du maintien de sa protection sociale.



Fiche PTP GENER - 9/2023



Pour faciliter vos démarches :

> **Téléphonez au 01 44 10 58 58**
du lundi au jeudi de 9H à 17H30
et le vendredi de 11H à 17H30

> **Connectez-vous sur**

www.transitionspro-idf.fr

> **Rendez-vous dans notre Espace conseil**
Place Johann Strauss (Paris X^e)
Horaires : consulter notre site internet

> **Rejoignez-nous sur**



PARTENAIRE D'AVENIR

TRANSITIONS
PRO Île-de-France